

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE  
DU 4 MAI 2021**

Le quatre mai deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé à la mairie de BREITENBACH, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 28 avril 2021.

**Membres présents :** Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Christophe SCHMITT, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Agnès BRAESCH, Timothée BRAESCH, Morgane BRAESCH, Monique SCHMITT, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

**Membres excusés et pas représentés :** Hubert SCHOTT

**Membres non excusés et pas représentés :**

**Procuration :**

**Secrétaire de séance :** Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

**Ordre du jour :**

1. Procès-verbal de la dernière séance
2. Locations diverses
3. Transactions immobilières
4. Budget Eau : Décision modificative n°1
5. Décompte du temps de travail des agents publics
6. Divers

**1. Procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal de la séance en date du 27 mars 2021 est approuvé et signé.

**2. Locations diverses**

a) Location site Pile d'Alsace

Sur le principe établi lors de la délibération du 26 avril 2011, Madame le Maire propose de conclure un contrat de bail, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, pour un box d'une superficie de 360 m<sup>2</sup> situé dans l'ancienne usine de « Piles d'Alsace ».

Le loyer mensuel est fixé à 2.10€ HT le m<sup>2</sup>. Le locataire est Monsieur EHRHARDT Thierry ou toute autre société qui se substituerait, pour un box d'une superficie de 360 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021. Les aménagements du local n'étant pas terminés, le loyer sera demandé à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la location du box de 360 m<sup>2</sup> à Monsieur EHRHARDT Thierry ou toute autre société qui se substituerait à lui, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bail, au nom et pour le compte de la Commune.

b) Location de terrains lieudit Burnfeld

- ❖ Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur Adrien SCHAFFHAUSER occupe la parcelle cadastrée sous section 15 n°6 d'une superficie de 18a14ca sise au lieudit Burnfeld pour le stockage de bois.

Une convention d'occupation précaire sera signée pour un loyer mensuel de 60,-€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la location de la parcelle cadastrée sous section 15 n°6 à Monsieur Adrien SCHAFFHAUSER, ou toute autre société qui s'y substituerait,
  - FIXE les conditions de location suivantes :  
Durée : 12 mois, renouvelable par tacite reconduction,  
Effet : 1<sup>er</sup> juin 2021  
Prix et paiement : 60,-€ mensuel, révisable annuellement le 1<sup>er</sup> janvier selon l'indice du coût de la vie
  - AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire.
- ❖ Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur Patrick ETTERLEN occupe une surface de 9 ares à détacher de la parcelle cadastrée sous section 15 n°5 sise au lieudit Burnfeld pour le stockage de bois.

Une convention d'occupation précaire sera signée pour un loyer mensuel de 30,-€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la location d'une surface d'environ 9 ares à détacher de la parcelle cadastrée sous section 15 n°5 à Monsieur Patrick ETTERLEN, ou toute autre société qui s'y substituerait,
- FIXE les conditions de location suivantes :  
Durée : 12 mois, renouvelable par tacite reconduction,  
Effet : 1<sup>er</sup> juin 2021  
Prix et paiement : 30,-€ mensuel, révisable annuellement le 1<sup>er</sup> janvier selon l'indice du coût de la vie
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

### **3. Transactions immobilières**

#### ➤ Vente d'un terrain chemin du Liesemiss

Mme le Maire donne lecture du courrier de Monsieur SCHUBEL Tristan par lequel il demande à acquérir une surface d'environ 12 ares à détacher de la parcelle cadastrée sous section 15 n°354 sise chemin du Liesemiss. Ce terrain sera viabilisé en eau potable et assainissement.

Un procès-verbal d'arpentage doit être établi.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE la vente d'une surface d'environ 12 ares à détacher de la parcelle cadastrée sous section 15 n°354,
- FIXE le prix de vente du terrain à 9 000,-€ l'are, les frais d'acte venant en sus,
- DIT qu'un procès-verbal d'arpentage sera établi aux frais de la commune
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune.

#### ➤ Vente d'un terrain chemin du Liesemiss

Madame le Maire rappelle que le conseil a approuvé la vente au profit de Monsieur Matthieu STREIFF et Madame Lydia RITTLING d'une surface d'environ 10 ares à détacher de la parcelle cadastrée sous section 15 n°354 sise chemin du Liesemiss. Le procès-verbal d'arpentage a été établi, il s'agit de la parcelle cadastrée sous section 15 n°377 d'une superficie de 10a78ca. Les modalités de la transaction restent inchangées.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE la vente de la parcelle cadastrée sous section 15 n°377 d'une surface de 10a78ca,

- FIXE le prix de vente du terrain à 6 000,-€ l'are TTC, les frais d'acte venant en sus,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune.

➤ Acquisition d'une parcelle lieudit Buehlmatten - rue de Muhlbach

Madame le Maire informe le conseil que la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée sous section 16 n°56 d'une superficie de 9a23ca sise au lieudit « Buehlmatten » appartenant à Monsieur et Madame CONREAUX Armand.

Ces deniers proposent le prix de 60,-€ l'are.

Il convient de constituer une servitude de passage réelle et perpétuelle à pieds ou avec tout véhicule au profit de la parcelle cadastrée sous section 16 n°57 et à la charge de la parcelle cadastrée sous section 16 n°77.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE l'achat de la parcelle cadastrée sous section 16 n°56 d'une superficie de 9a23ca,
- FIXE le prix de vente du terrain à 60,-€ l'are,
- Approuve la constitution de servitudes telles que présentées ci-dessus,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par la commune à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune.

**4. Budget Eau : Décision modificative n°1**

Madame le Maire demande au Conseil de prendre une décision sur le Budget EAU afin de régulariser la somme inscrite au compte 001 en Excédent d'investissement:

Dépenses		Recettes	
Total	0,00 €	Total	
Investissement			
Dépenses		Recettes	
020	8 000,00 €	001	66 147,50 €
2158	19 000,00 €		
2315	39 147,50 €		
Total	66 147,50 €	Total	66 147,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la DM n°1,
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**5. Décompte du temps de travail des agents publics**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics ne prévoit pas de jours extra-légaux (ex : jours d'ancienneté, journée(s) du Maire, ...) ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération et à l'unanimité,**

- **Décide** qu'à compter de ce jour, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

**6. Divers**

Madame le Maire présente la facture de Onlineprinters d'un montant de 238.46€ TTC, pour la réalisation L'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque a payé cette facture car il s'agit d'un achat réalisé à titre exceptionnel sur internet.

Il convient de rembourser la somme avancée à ladite association.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à rembourser la somme de 238.46€ à l'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués  
Madame le Maire clôt la séance à dix-neuf heures**

**Pour extrait certifié conforme,  
BREITENBACH, le 5 juillet 2021.**

**Le MAIRE  
Monique HANS**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Monique Hans', is centered on the page. The signature is written in a cursive style with a prominent initial 'M'.